

la couverture du territoire

Le cadastre

L'égalité des citoyens devant l'impôt proclamée par la Révolution ainsi que la place de la contribution foncière dans le nouveau système fiscal amènent l'Assemblée nationale constituante à prescrire l'établissement d'un registre public définissant l'emplacement, la surface et la valeur des propriétés foncières : le cadastre.

Ce n'est qu'en 1802 qu'est réellement lancée la réalisation d'un cadastre au 1/5 000, par masses de cultures. De son semi-échec naît en 1807 le cadastre parcellaire, consistant en l'arpentage général de toutes les parcelles composant le territoire national. Le « cadastre napoléonien » se compose, pour chaque commune, de plans parcellaires des sections (portions du territoire communal), de registres d'état des sections donnant la liste des propriétaires dans l'ordre des parcelles, et de matrices cadastrales contenant les comptes de chacun des propriétaires sous la forme d'une liste de ses biens.

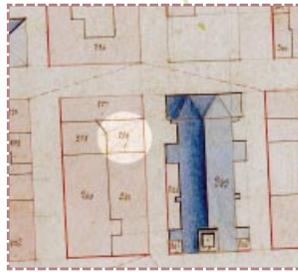
Conçu comme le « grand livre terrier de la France », le cadastre napoléonien, manifestation de l'égalité civile et gage de la propriété individuelle, est achevé en 1850 ; des campagnes de rénovation, impliquant parfois une refonte totale, rendent compte depuis de l'évolution du territoire (divisions de parcelles, remembrement ou modifications administratives).

Le coin du cartographe

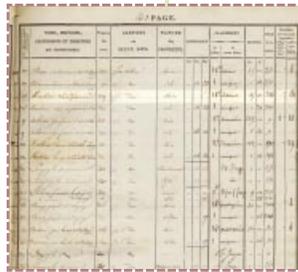
Surface et symboles déterminent la représentation d'un phénomène géographique sur le fond de carte. Ce sont des variables visuelles de trois ordres : ponctuelles (habitations, infrastructures, accidents du relief...), linéaires (voies de communication, cours d'eau...) ou zonales (c'est-à-dire la contiguïté de mêmes variables ponctuelles). Chacune d'entre elles s'exprime par la taille, la valeur, la couleur, la forme, l'orientation, le grain ; leur mise en cohérence par le cartographe donne sens à la carte.



Plan de la commune d'Azelot. 1804. Papier, 85 x 59,5 cm.
 Décidé en 1802, le cadastre par masse de cultures répond à un souci d'économie et de rapidité : les terrains portant des récoltes de même nature sont réunis en une masse unique reportée sur le plan, à charge pour les propriétaires des parcelles concernées de déclarer leur valeur. Les différences entre les déclarations et les contenances réelles, ainsi que les nombreuses tensions locales (les sous-évaluations des uns entraînant une sur-évaluation des autres) aboutissent à l'abandon des travaux au bout de cinq ans. Le plan d'Azelot, qui permet de connaître avec précision l'occupation des sols de la commune, témoigne de l'importance de la polyculture liée à l'élevage dans l'économie agricole lorraine au début du XIX^e siècle.
 Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 1 F1 962.



Longwy, plan de la section A, 1^{ère} partie dite de la Ville haute (détail). 1832.
 Au sein de chaque section, les parcelles sont numérotées (à partir de 1) afin d'en déterminer le propriétaire et d'établir sa taxation. On peut ainsi retrouver, à partir du plan, l'identité du propriétaire, par exemple de la parcelle n° 239, située au chevet de l'église.
 Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 1925 W 68.



Longwy, état de la section A, 16^e page (détail). 1834.
 L'état de section consigne, dans leur ordre numérique, la composition et la situation des différentes parcelles, et le nom de leurs propriétaires au moment de l'établissement du plan. Ainsi, on peut voir que la parcelle n° 239 de la section A appartient à Claude Moulinier, pharmacien à Longwy : il s'agit d'une maison évaluée à 45 francs, et comptant quatorze portes et fenêtres assujetties à l'impôt.
 Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 3 P 322/1.



Longwy, matrice cadastrale des propriétés foncières, folio 316 (détail). 1836-1879.
 La matrice des propriétés foncières récapitule les comptes des propriétaires de la commune. Un folio, dont le numéro est indiqué par l'état de section pour chaque parcelle, est consacré à chacun d'entre eux, sur lequel l'administration cadastrale consigne et tient à jour la liste des propriétaires. Le folio 316 est consacré aux propriétés de Claude Moulinier, désigné successivement comme « pharmacien » puis comme « rentier ». Il vend la maison numérotée 239 de la section A en 1849 (la ligne est alors rayée), au profit du titulaire du compte n° 586, qui n'est autre qu'un membre de sa famille, Joseph Moulinier, pharmacien lui aussi, acquéreur de tous ses biens (en 1849 puis en 1865).
 Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 3 P 322/2.

Longwy, plan de la section A, 1^{ère} partie dite de la Ville haute. 1832. Papier, 71 x 104 cm
 Exemple caractéristique d'une « ville neuve » fortifiée par Vauban dès 1679, Longwy présente en 1832 des remparts en étoile protégeant une cité ordonnée en damier. Sur le plan de section correspondant, les bâtiments publics, civils et militaires, sont dessinés en bleu et « en relief », tandis que les parcelles privées sont figurées de façon plane, en rose (propriétés bâties) ou sans couleur (propriétés non-bâties).
 Arch. dép. Meurthe-et-Moselle, 1925 W 68.

